

## **ARRÊTÉ DU PRÉSIDENT** N° A-2023-029

### **Délégation de fonction aux membres du bureau communautaire - Arrêté modificatif**

#### **LE PRÉSIDENT DE LA COMMUNAUTE URBAINE**

VU l'article L 5211-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code électoral, et notamment l'article L. 273-10,

VU les délibérations du conseil communautaire du 9 juillet et du 16 juillet 2020 accordant des délégations au président et au bureau,

VU l'élection du président, des vice-présidents, des rapporteurs généraux et autres membres du bureau du 9 juillet 2020 et le procès-verbal d'installation,

VU l'arrêté n° A-2020-053 de délégation de fonction et de signature aux vice-présidents et rapporteurs généraux,

VU l'arrêté A-2021-002 de délégation de fonction aux autres membres du bureau,

CONSIDÉRANT la démission de monsieur Mickaël MARIE de sa fonction de 45<sup>ème</sup> membre du bureau communautaire, le 14 février 2023,

CONSIDÉRANT que Monsieur Serge RICCI a été élu membre du bureau communautaire lors du conseil communautaire du 23 mars 2023.

#### **ARRÊTE**

**ARTICLE 1** : Le présent arrêté abroge et remplace l'arrêté n° A-2021-002 de délégation de fonctions aux autres membres du bureau, uniquement en ce que la délégation de fonctions de Monsieur Mickaël MARIE est attribuée désormais à Monsieur Serge RICCI. Toutes les autres dispositions de l'arrêté restent inchangées.

**ARTICLE 2** : Monsieur Olivier SIMAR, membre du bureau, est délégué sous la surveillance et la responsabilité du président aux fonctions concernant les équipements d'assainissement.

**ARTICLE 3** : Madame Clémentine LE MARREC, membre du bureau, est déléguée sous la surveillance et la responsabilité du président aux fonctions concernant la valorisation touristique des abords de l'Orne et du Canal.

**ARTICLE 4** : Monsieur Christian CHAUVOIS, membre du bureau, est délégué sous la surveillance et la responsabilité du président aux fonctions concernant la production et la distribution de l'eau potable.

**ARTICLE 5** : Monsieur Lionel MARIE, membre du bureau, est délégué sous la surveillance et la responsabilité du président aux fonctions concernant les équipements portuaires.

**ARTICLE 6** : Monsieur Sébastien FRANÇOIS, membre du bureau, est délégué sous la surveillance et la responsabilité du président aux fonctions concernant le suivi de l'école de Musique En Plaine.

**ARTICLE 7** : Madame Béatrice GUIGUES, membre du bureau, est déléguée sous la surveillance et la responsabilité du président aux fonctions concernant le suivi des fonds Européens.

**ARTICLE 8** : Monsieur Ludwig WILLAUME, membre du bureau, est délégué sous la surveillance et la responsabilité du président aux fonctions concernant la zone d'habitat communautaire.

**ARTICLE 9** : Monsieur Bruno COUTANCEAU, membre du bureau, est délégué sous la surveillance et la responsabilité du président aux fonctions concernant l'optimisation de la Commande Publique.

**ARTICLE 10** : Monsieur Dominique ROUZIC, membre du bureau, est délégué sous la surveillance et la responsabilité du président aux fonctions concernant le plan de déplacements d'entreprises.

**ARTICLE 11** : Madame Elisabeth HOLLER, membre du bureau, est déléguée sous la surveillance et la responsabilité du président aux fonctions concernant la Politique de la ville.

**ARTICLE 12** : Monsieur Pascal SÉRARD, membre du bureau, est délégué sous la surveillance et la responsabilité du président aux fonctions concernant l'aéroport.

**ARTICLE 13** : Monsieur Frédéric LOINARD, membre du bureau, est délégué sous la surveillance et la responsabilité du président aux fonctions concernant le Tourisme nature.

**ARTICLE 14** : Madame Catherine AUBERT, membre du bureau, est déléguée sous la surveillance et la responsabilité du président aux fonctions concernant l'information des habitants.

**ARTICLE 15** : Monsieur Ludovic ROBERT, membre du bureau, est délégué sous la surveillance et la responsabilité du président aux fonctions concernant le cinéma d'art et d'essai.

**ARTICLE 16** : Monsieur Thierry SAINT, membre du bureau, est délégué sous la surveillance et la responsabilité du président aux fonctions concernant les modes de déplacements actifs (vélo, marche...).

**ARTICLE 17** : Monsieur Damien DE WINTER, membre du bureau, est délégué sous la surveillance et la responsabilité du président aux fonctions concernant les ouvrages d'art.

**ARTICLE 18** : Madame Magali HUE, membre du bureau, est délégué sous la surveillance et la responsabilité du président aux fonctions concernant la Logistique urbaine.

**ARTICLE 19** : Monsieur Pierre SCHMIT, membre du bureau, est délégué sous la surveillance et la responsabilité du président aux fonctions concernant la valorisation du patrimoine historique.

**ARTICLE 20** : Monsieur Laurent MATA, du bureau, est délégué sous la surveillance et la responsabilité du président aux fonctions concernant les bâtiments communautaires.

**ARTICLE 21** : Monsieur Erwann BERNET, membre du bureau, est délégué sous la surveillance et la responsabilité du président aux fonctions concernant la plateforme énergétique.

**ARTICLE 22** : Monsieur Thierry RENOUF, membre du bureau, est délégué sous la surveillance et la responsabilité du président aux fonctions concernant les charges transférées.

**ARTICLE 23** : Monsieur Jacques LANDEMAINE, membre du bureau, est délégué sous la surveillance et la responsabilité du président aux fonctions concernant les infrastructures portuaires.

**ARTICLE 24** : Monsieur Patrick LESELLIER, membre du bureau, est délégué sous la surveillance et la responsabilité du président aux fonctions concernant l'entretien durable des espaces verts.

**ARTICLE 25** : Monsieur Dominique REGÉARD, membre du bureau, est délégué sous la surveillance et la responsabilité du président aux fonctions concernant l'hébergement touristique.

**ARTICLE 26** : Monsieur Patrick LEDOUX, membre du bureau, est délégué sous la surveillance et la responsabilité du président aux fonctions concernant la lutte contre les inondations.

**ARTICLE 27** : Monsieur Philippe MARS, membre du bureau, est délégué sous la surveillance et la responsabilité du président aux fonctions concernant le réseau de déchetteries.

**ARTICLE 28** : Monsieur Serge RICCI, membre du bureau, est délégué sous la surveillance et la responsabilité du président aux fonctions concernant l'air et le bruit.

**ARTICLE 29** : Monsieur Benoit LERÉVÉREND, membre du bureau, est délégué sous la surveillance et la responsabilité du président aux fonctions concernant l'accueil des entreprises.

**ARTICLE 30** : Madame Isabelle MULLER DE SCHONGOR, membre du bureau, est déléguée sous la surveillance et la responsabilité du président aux fonctions concernant l'accessibilité et le handicap.

**ARTICLE 31** : Monsieur Raymond PICARD, membre du bureau, est délégué sous la surveillance et la responsabilité du président aux fonctions concernant les parcs péri-urbains.

**ARTICLE 32** : Monsieur Michel BOURGUIGNON, membre du bureau, est délégué sous la surveillance et la responsabilité du président aux fonctions concernant la collecte des déchets ménagers.

**ARTICLE 33** : Monsieur Christian DELBRUEL, membre du bureau, est délégué sous la surveillance et la responsabilité du président aux fonctions concernant les ententes intercommunales pour l'assainissement.

**ARTICLE 34** : Monsieur Bertin GEORGE, membre du bureau, est délégué sous la surveillance et la responsabilité du président aux fonctions concernant l'économie agricole.

**ARTICLE 35** : Monsieur Jean-Marc PHILIPPE, membre du bureau, est délégué sous la surveillance et la responsabilité du président aux fonctions concernant les plans de prévention des risques.

**ARTICLE 36** : Monsieur Stéphane LE HELLEY, membre du bureau, est délégué sous la surveillance et la responsabilité du président aux fonctions concernant la gestion des eaux pluviales.

**ARTICLE 37** : Monsieur Fabrice DEROO, membre du bureau, est délégué sous la surveillance et la responsabilité du président aux fonctions concernant la politique de tarification des transports en commun.

**ARTICLE 38** : Monsieur Martial BORDAIS, membre du bureau, est délégué sous la surveillance et la responsabilité du président aux fonctions concernant le Système d'Information Géographique.

**ARTICLE 39** : Monsieur Richard MAURY, membre du bureau, est délégué sous la surveillance et la responsabilité du président aux fonctions concernant le règlement Local de Publicité Intercommunal.

**ARTICLE 40** : Madame Nelly LAVILLE, membre du bureau, est délégué sous la surveillance et la responsabilité du président aux fonctions concernant l'administration générale.

**ARTICLE 41** : Monsieur Didier BOULEY, membre du bureau, est délégué sous la surveillance et la responsabilité du président aux fonctions concernant la prospective financière.

**ARTICLE 42** : Monsieur Christian LE BAS, membre du bureau, est délégué sous la surveillance et la responsabilité du président aux fonctions concernant les équipements sportifs.

**ARTICLE 43** : Madame Nathalie DONATIN, membre du bureau, est délégué sous la surveillance et la responsabilité du président aux fonctions concernant le réseau d'enseignement artistique.

**ARTICLE 44** : Monsieur Yves RÉGNIER, membre du bureau, est délégué sous la surveillance et la responsabilité du président aux fonctions concernant la prospective en matière d'immobilier d'entreprise.

**ARTICLE 45** : Les présentes délégations n'emportent pas délégation de signature. Elles prendront fin au cas où les délégataires viendraient à cesser leurs fonctions, et en tout état de cause à l'expiration du mandat du conseil communautaire installé le 9 juillet 2020.

**ARTICLE 46** : Monsieur le directeur général des services de la communauté urbaine est chargé de l'exécution du présent arrêté.

**ARTICLE 47** : Ampliation du présent arrêté sera adressé à :

- Monsieur le Préfet
- Madame la Trésorière, receveur de la communauté urbaine Caen la mer

Il sera également notifié aux intéressés qui disposent d'un délai de deux mois, à compter de la réception du présent arrêté, pour formuler un recours gracieux auprès de Monsieur le président. Sans réponse de l'administration dans un délai de deux mois prenant effet à la date de réception du recours gracieux ou en cas de réponse défavorable, les intéressés peuvent le cas échéant, présenter un recours devant le tribunal administratif de Caen contre le présent arrêté. Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**ARTICLE 48** : Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés du président et affiché.

Fait à Caen, le 4 avril 2023

Transmis à la préfecture le  
Identifiant de l'acte  
Affiché le **05 AVR. 2023**  
Exécutoire le  
Notifié le

  
Le Président,  
Joël BRUNEAU

